



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE REGIONS DE FRANCE ET CCI FRANCE

2018-2020

Hervé MORIN, président de Régions de France, et Pierre GOGUET, président de CCI France, souhaitent renforcer les collaborations entre Régions et CCI et faciliter la co-construction des politiques publiques du développement économique, de la formation et de l'apprentissage, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en cohérence avec les schémas régionaux (SRDEII, SRESRI, CPRDFOP et SRADDET), et en lien avec l'ensemble des partenaires des Régions.

Les Régions sont en charge de la cohérence globale de la chaîne éducation-orientation-formation-développement économique-emploi sur leur territoire, et pour laquelle les CCI sont des partenaires majeurs. Depuis la loi MAPTAM de janvier 2014 et la loi NOTRe d'août 2015, la Région est la collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Autant de champs d'intervention partagés par les CCI et pour lesquels les Régions peuvent s'appuyer sur l'expertise développée par les chambres depuis de nombreuses années : accompagnement individuel et collectif des entreprises, structuration de réseaux d'entreprises et de filières, animation de tiers-lieux, formation et professionnalisation des acteurs économiques, études et observatoires économiques, ingénierie territoriale ...

Par cette convention, Régions de France et CCI France entendent proposer un cadre visant à **faciliter la coordination** des Régions et des CCI sur ces champs d'intervention partagés et accroître la visibilité de chacun des partenaires sur leurs actions respectives.

Considérant que la coordination de l'action publique est un enjeu pour les entreprises, **Régions de France et CCI France s'engagent à développer des lieux d'échanges communs et de co-construction entre leurs deux structures, afin de :**

- **Définir et mettre en œuvre des chantiers de coopération à l'échelle nationale :** Régions de France et CCI France définiront des chantiers de coopération communs et développeront ensuite les actions associées. Les deux têtes de réseaux ont identifié **6 chantiers de coopération** : la formation tout au long de la vie, l'accompagnement des porteurs de projet, le développement des entreprises (industrie du futur, innovation et digitalisation des entreprises), l'internationalisation des entreprises, l'intelligence économique territoriale et la coopération européenne.

- **Faciliter l'appropriation de ces coopérations nationales à l'échelle régionale :** Régions de France et CCI France assureront la diffusion et l'appropriation des chantiers dans leurs réseaux respectifs. Dans le respect des choix des Régions et des CCI de région (CCIR), celles-ci pourraient participer aux groupes de travail nationaux ou aux événements organisés. Certains chantiers de coopération pourraient donner lieu à des fiches d'action sur des thématiques à enjeux, qui auraient ensuite vocation à être diffusées dans l'ensemble des Régions et des CCIR.
- **Assurer le suivi et la valorisation des collaborations entre Régions et CCI :** les conventions, collaborations et expérimentations des Régions et des CCIR seront valorisées et portées par Régions de France et CCI France. Elles pourront être mises en avant lors d'événements dédiés (Congrès des Régions, Assemblée générale des CCI, etc.) et dans des livrables (cf. Les outils de la convention).

Ces chantiers de coopération nationaux sont autant d'occasions de production d'idées mis à disposition des régions et des CCI dans le cadre de la mise en œuvre de leurs stratégies régionales.

I. La formation et l'apprentissage

La compétitivité des entreprises est étroitement liée à la qualité de son capital humain. Dans ce contexte, Régions de France et CCI France réaffirment leur attachement à une politique régionale de l'apprentissage, qui assure la transversalité et la péréquation sur un territoire. Les parcours de formation en apprentissage sont l'une des solutions pour renforcer la qualification des salariés et répondre aux difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail. Présentes sur tous les volets de l'apprentissage (promotion des métiers, formation dans les CFA, développement de la mobilité des apprentis...), Régions et CCI sont particulièrement impliquées dans son développement. Elles souhaitent aller plus loin en incitant un nombre croissant d'entreprises à recruter des apprentis et en simplifiant la vie des entreprises.

Régions et CCI collaborent également en matière d'orientation et de formation professionnelle continue, afin de garantir l'adéquation de ces politiques publiques avec les attentes du monde économique.

Pour cela, Régions de France et CCI France s'engagent à :

- **Poursuivre et amplifier le dispositif des « développeurs de l'apprentissage »**, qui facilite l'embauche d'apprentis par les entreprises intéressées, notamment en accompagnant leurs démarches administratives. Pour aller plus loin dans cette dynamique, Régions de France et CCI France échangeront sur **un dispositif « d'impulseurs de l'apprentissage »** qui aurait pour mission d'appuyer les entreprises dans le recrutement et l'intégration d'apprentis, de manière à éviter les ruptures : diagnostic court pour déterminer les besoins, sécurisation du contrat, préparation de l'accueil de l'apprenti et des conditions de la réussite du parcours, suivi de l'intégration du jeune.

- **Améliorer les pratiques pédagogiques des structures de formation continue.** Par leurs procédures d'achat de formations, les Régions ont un rôle décisif à jouer : celui d'accélérateur de l'innovation publique. C'est pourquoi Régions de France et CCI France se proposent de rédiger des recommandations concernant les « formations de formateurs », afin d'augmenter le nombre de ces formations et d'en garantir la qualité. Certaines Régions pourraient s'en inspirer au moment de la rédaction de leur cahier des charges, avant qu'elles n'achètent ces formations.
- **Poursuivre les actions de leurs réseaux en faveur de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.** Les CCI pourront notamment accompagner l'action des Régions en matière d'emploi, si celles-ci se voyaient transférer de nouvelles compétences par l'Etat ou de nouvelles missions dans le cadre de plateformes Etat-Régions. En outre, en tant que représentantes des entreprises sur les territoires, les CCI ont vocation à être associées à la définition des besoins des entreprises et des formations en découlant.
- **Renforcer l'adéquation entre l'orientation professionnelle et les besoins du monde économique.** En tant qu'observateur de l'écosystème de l'orientation professionnelle, CCI France pourrait établir pour le compte de Régions de France une cartographie des acteurs en présence, en identifiant les interlocuteurs les plus pertinents à chaque étape du processus d'orientation. Les Régions auraient ainsi la garantie d'orienter les jeunes et les adultes vers les formations correspondant aux attentes du monde économique.

II. L'accompagnement des porteurs de projets : le suivi post-crétion et la transmission-reprise

550 000 français créent leurs entreprises chaque année et un français sur 4 rêve de créer une entreprise.

Régions et CCI souhaitent renforcer leurs actions à destination des jeunes entreprises. Une fois l'entreprise créée, sécuriser ses premières années de vie est un enjeu décisif : 50% des entreprises créées disparaissent avant d'atteindre leur sixième année d'existence. Ce taux de mortalité descend à 34% pour les entreprises accompagnées.

Régions et CCI collaborent également pour faciliter la reprise des entreprises. Encore aujourd'hui, seuls 44% des dirigeants-cédants déclarent avoir anticipé leur transmission. Leur sensibilisation et leur accompagnement est plus que jamais essentiel.

Pour répondre à ces enjeux, Régions de France et CCI France s'engagent à :

- **Travailler plus particulièrement sur le sujet de la post-crétion**, notamment au sein du groupe de travail de l'Agence France Entrepreneurs (AFE) dédié à cet enjeu, afin d'assurer la coordination des actions des Régions et CCI en faveur de la pérennité des jeunes entreprises. Particulièrement impliquées sur cette question, les CCI apportent à chaque créateur ou repreneur la garantie d'un accompagnement triennal personnalisé, jusqu'à l'atteinte du seuil de rentabilité. Avec l'appui des Régions, les CCI pourraient renforcer leurs actions de suivi

post-cr ation, d'h bergement des entreprises, de mise en relation, de mentorat et de parrainage.

- **Entretenir une coop ration  troite sur le sujet de la transmission-reprise** : les CCI pourraient renforcer leur travail d'identification et de prospection des futurs c dants pour le compte des R gions. Chaque ann e, les conseillers CCI sensibilisent 161 000 c dants   la transmission de leur entreprise, notamment lors d'op rations t l phoniques cibl es. Les c dants sont ensuite accompagn s en amont dans leur projet de cession. Afin de s'assurer que les CCI puissent poursuivre cette mission de sensibilisation et de prospection par le biais d'op rations t l phoniques, R gions de France et CCI France pourraient engager des actions et d velopper des outils visant   mettre   disposition des capacit s d'engagements et de parcours de reprises, financement compris.

Ce chantier de la cr ation-reprise devra n cessairement s'entendre dans un cadre plus large et r pondre aux enjeux que CCI et R gions de France d finissent au sein de l'AFE mais  galement en coop ration avec les autres t tes de r seaux d'accompagnement.

D'autres d veloppements pourront  tre conduits en compl ment des axes ci-dessus, comme notamment :

- **Encourager l'association des CCI aux dispositifs r gionaux d'accompagnement des entreprises** (guichets uniques, agences r gionales, portails num riques d'aide   la cr ation-reprise...).
- **Favoriser les passerelles entre les politiques r gionales de soutien   la cr ation d'entreprise et les dispositifs de soutien aux  tudiants entrepreneurs**, comme les dispositifs PEPITE, dont les CCI sont parties-prenantes.

III. Le d veloppement des entreprises : Industrie du futur, innovation et digitalisation des entreprises

Si les grands groupes ont su s'approprier les nouveaux enjeux de transformation industrielle, le constat est diff rent pour les TPE, PME et ETI. Celles-ci ont besoin d'un accompagnement sp cifique pour r pondre au mieux aux trois d fis dont d pend leur comp titivit  : technologique et num rique,  nerg tique et  cologique, strat gique et organisationnel. Cet accompagnement doit permettre d'innover, d'int grer de nouveaux process de production et de nouveaux business model, mais  galement de se digitaliser. Pour r pondre   ces enjeux de transformation et de digitalisation, R gions et CCI accompagnent les entreprises industrielles de toute taille dans leur transformation vers l'Industrie du Futur.

Pour cela, R gions de France et CCI France s'engagent   :

- **Faire du programme « Industrie du futur » une r ussite en poursuivant de mani re efficace et coordonn e le d ploiement du programme dans les territoires.** CCI France participera aux groupes de travail de R gions de France relatifs   l'Industrie du futur, notamment aux sous-groupes « Sensibilisation/Formation » et « Accompagnement ». Dans la cadre de l'Alliance pour l'industrie du Futur, les CCI ont d j  d ploy  plusieurs

outils d'accompagnement des entreprises. On peut notamment citer l'outil « Scan Industrie du futur » qui permet de mesurer la maturité d'une PME-PMI vis-à-vis des enjeux de transformation industrielle ou bien le Répertoire des « Offreurs de solutions industrie du futur » qui fournit une cartographie de l'offre technologique existante.

- **Promouvoir le label French Fab aux PME et TPE**, label créé par Bpifrance et porté par les Régions. Les CCI aideraient à l'identification des fleurons de l'industrie française, notamment parmi les plus petites entreprises : de par leur connaissance fine du tissu entrepreneurial, elles pourraient repérer les entreprises les plus susceptibles de représenter l'industrie française. La valorisation conjointe par les Régions et les CCI de ces « pépites industrielles » permettrait de faciliter l'appropriation du chantier « Industrie du futur » dans toutes entreprises, notamment les TPE, et de renforcer la transformation et l'accélération des entreprises de petite taille.
- **Investir certains champs de l'innovation dans lesquels l'accompagnement des acteurs publics est encore insuffisamment présent, comme celui de la fertilisation croisée entre les grands groupes et les start-ups.** Les Régions sont en effet sollicitées par des entreprises traditionnelles souhaitant entrer en contact et intensifier leurs relations avec des entreprises innovantes de plus petite taille. En tant que gestionnaires d'incubateurs et de pépinières d'entreprises, animateurs de Clubs Achats et membres fondateurs de Pacte PME, les CCI aideraient à fluidifier la mise en relation entre start-ups et entreprises de plus grande taille. Les CCI peuvent par exemple favoriser l'intégration des start-ups dans les locaux des entreprises traditionnelles (rôle de tiers de confiance, suivi, formations). Les échanges d'innovation seront ainsi renforcés.
- **Favoriser le développement des compétences tout au long de la vie du dirigeant d'entreprise, notamment sa capacité à comprendre les impacts du digital sur son business model et à manager des compétences numériques.** Ces actions peuvent être financées par les fonds Formation mais tous les entrepreneurs n'y ont pas accès (jeunes, femmes ayant arrêté de travailler pendant plusieurs années, personnes ayant démissionné pour entreprendre, TNS...). Régions de France et CCI France pourraient engager le recensement précis des besoins et proposer aux régions qui le souhaitent de les accompagner dans la mise en place d'outils financiers dédiés par exemple par la rédaction d'un cahier des charges pour faciliter le financement de ces actions par les Régions dans le cadre de conventionnements.
- **Régions de France et CCI France mèneront une réflexion commune sur la spécificité du rôle des acteurs publics pour favoriser la transformation numérique des entreprises.** A ce titre, CCI France pourra contribuer au groupe de travail « Numérique » piloté par Régions de France.

IV. L'internationalisation des entreprises

Le développement international représente également un levier de croissance important, pourtant souvent perçu comme une crainte et non comme une opportunité : 70% des entreprises françaises

préfèrent ne pas s'endetter que de se développer à l'international. De ce fait, la part des exportations ne représente que moins d'un quart de la richesse nationale et se concentre à 70% entre les mains de 1000 entreprises de plus de 250 salariés. Afin de relancer la dynamique de l'export, Régions, CCI et Business France souhaitent jouer collectif et favoriser l'internationalisation des TPE-PME.

Pour cela, Régions de France et CCI France s'engagent à décliner, sous l'égide des Régions, les propositions du rapport remis par Christophe Lecourtier, directeur général de Business France, à ses trois ministres de tutelle, Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, et Bruno Lemaire, ministre de l'Economie et des Finances.

- **Renforcer la proposition de valeur de l'écosystème public de l'accompagnement aux Régions, afin de les aider à mettre en œuvre leurs programmes structurants destinés à des filières prioritaires, des marchés cibles ou des couples filières/pays.** Des journées thématiques de haut niveau, réunissant des experts des marchés, filières ou pays concernés pourront être organisées conjointement par Régions de France et CCI France. L'expérience des CCI dans l'organisation de journées d'information « pays » et la connaissance terrain de leurs conseillers sont autant d'atouts qui pourront être mis à profit dans l'organisation de ces journées. Ces journées «Focus sur un couple pays-filière à l'export» pourront être construites en lien avec le Programme France Export (PFE), piloté par Business France, et seront ouvertes à l'ensemble des partenaires et parties-prenantes intéressées. Certaines journées pourraient également être déclinées dans des Régions ou des CCI. Les Régions pourront ainsi confirmer et consolider leurs stratégies en matière d'export ou découvrir de nouveaux pays ou secteurs cibles.
- **Renforcer la présence des Régions françaises à l'international :** fort de sa présence dans 90 pays, le réseau des CCI françaises à l'international (CCI FI) peut également constituer un point d'appui des Régions à l'étranger sous la coordination de la diplomatie économique animée par le MEAE, notamment pour leur promotion et leur représentation. Régions de France s'engage à faire connaître, dans le cadre des opérateurs retenus par pays, l'offre des CCI et notamment l'offre packagée qui permettrait à la Région de bénéficier d'une domiciliation à l'étranger, du portage de collaborateurs de la Région ou d'une affectation de temps de collaborateurs locaux de la CCI FI et d'une stratégie de promotion-communication-événementiel.

V. L'intelligence économique territoriale

Autre enjeu : face à l'abondance d'information et aux nouvelles menaces en matière de sécurité économique, les entreprises sont parfois démunies quand il s'agit de manager l'information stratégique, de mettre en place des réseaux, d'influencer une norme, d'optimiser leur e-reputation ou de protéger leurs savoir-faire et la sécurité de leurs données. Régions et CCI souhaitent inciter les TPE-PME à s'approprier l'intelligence économique, au-delà des entreprises naturellement prédisposées (PME innovantes, exportatrices ou filiales de grands groupes). Elles souhaitent démocratiser l'intelligence économique.

Aussi, Régions de France et CCI France s'engagent à :

- **Faciliter l'appropriation des enjeux de l'intelligence économique territoriale (IET) par les entreprises et les pôles de compétitivité notamment.** Le groupe de travail « IET » de Régions de France sera élargi à CCI France. Dans ce cadre, CCI France et les CCI concernées accompagneront les expérimentations des Régions volontaires en matière d'IET, en lien avec leurs SRDEII. Les CCI pourront leur faire bénéficier de leur expertise en matière d'aide à la décision (informations économiques qualifiées), d'influence et de protection économique. L'un des livrables du groupe de travail pourrait être l'élaboration d'un guide d'actions concrètes au service d'une politique régionale d'IET, en lien avec le Service de l'Information stratégique et sécurité économiques (SISSE).
- **Proposer des solutions conjointes pour la sécurité des systèmes d'information et des données des entreprises :** en qualité de membre fondateur du GIP Action contre la cybermalveillance (ACYMA), CCI France participe d'ores et déjà à la conception et à la mise en place de la plateforme gouvernementale *Cybermalveillance.gouv.fr*, lancée avant l'été 2017. Les CCI et leurs partenaires proposent également d'évaluer la maturité des entreprises vis-à-vis de la cybersécurité via des sensibilisations ou grâce à des autodiagnostic en ligne ; ce dispositif pourrait être relayé par certaines Régions.

VI. La coopération européenne

Bénéficiaire des politiques et des programmes de l'Union européenne représente un enjeu majeur pour les entreprises. A cet effet, une coopération européenne renforcée entre CCI France et Régions de France en matière de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs régionaux devrait faciliter le développement économique des territoires.

A travers deux axes de travail, Régions de France et CCI France veilleront en particulier à :

- **Porter une vision partagée des dossiers représentant un intérêt commun pour les entreprises et les territoires.** L'identification de priorités conjointes comme le futur cadre financier pluriannuel post 2020, l'avenir de la politique de cohésion ou encore la politique européenne de concurrence et des aides d'Etat, les instruments financiers, la digitalisation des PME, l'apprentissage ou l'économie circulaire, pourront conduire à des actions collectives auprès des institutions européennes (déclarations conjointes, opérations de communication, plan de rencontres, etc.).
- **Accompagner le développement des capacités des entreprises et des organismes de formation à mobiliser des financements européens.** CCI France et Régions de France veilleront à encourager les collaborations des CCI et des Régions en matière de mobilisation des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FEDER, FSE, etc.) et de diffusion des opportunités auprès des entreprises. Ces synergies pourront être également renforcées pour le développement et suivi des participations à des programmes européens transnationaux (COSME, Erasmus+, etc.), à travers l'appui du réseau Entreprise Europe, les Points de Contacts Nationaux (PCN) Horizon 2020, les antennes régionales et des CCI de France à Bruxelles.

VII. Les outils de la convention


Afin d'assurer le suivi et la valorisation des collaborations nouvelles et existantes entre Régions et CCI, Régions de France et CCI France s'appuieront sur les outils suivants :

- **L'Observatoire des politiques régionales de Régions de France** : cet observatoire, construit en partenariat avec l'INSEE à partir d'indicateurs sur les politiques publiques régionales, est actuellement accessible aux Régions adhérentes uniquement. Le réseau des CCI pourrait alimenter cet observatoire, afin de développer une culture de partage de données, d'en renforcer la pertinence et d'accroître la précision des données économiques régionales.
- **Un guide commun de promotion du potentiel économique des Régions françaises**, visant à présenter les principales données économiques de chaque Région pourrait être une première traduction du travail de mise en commun et de partage des données dans le cadre l'Observatoire des politiques régionales de Régions de France.
- **Un guide commun présentant les collaborations entre Régions et CCI** : enfin, il apparaît important de valoriser les collaborations et les expérimentations au sein des territoires entre CCI et Régions, afin de faciliter l'identification et la diffusion des bonnes pratiques (dispositifs communs, association des CCI à l'action des agences régionales ou à des comités de pilotage...). Ce document de référence pourrait être élaboré conjointement et publié au 1er semestre 2018, pour intégrer les conventions signées à compter de l'année 2017.



Hervé MORIN

Fait à Paris le 6 mars 2018



Pierre GOGUET